

SÉANCE DU 29 AOUT 2008

Étaient présents : Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR
Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER - M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – M. FLERET
Mme POUGET - Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER (à partir de la 2^{ème} question) – Melle DAJOUX
Mme MANGERET - M. DESMYTTER - M. BACQUET (à partir de la 3^{ème} question) – M. SANCELME
Mme MONMINOUX - Mme PERRETTE (à partir de la 7^{ème} question) - Melle DURAND.

Absent : M. BACQUET (jusqu'à la 2^{ème} question)

Pouvoirs : . M. BRUNNER a donné pouvoir à M. FRAISE (pour la 1^{ère} question)

. Mme PERRETTE a donné pouvoir à M. DARCANGE (jusqu'à la 6^{ème} question)

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 04 Juillet 2008 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - FOURNITURE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE- ATTRIBUTION DES LOTS N° 1, 4, 5 et 6

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement à l'article 6065 – Livres, disques, cassettes...,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 Juin 2008 au BOAMP B N° 117 et le 16 Juin 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 323338),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixées le 11 Juillet 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 16 Juillet 2008, à 15 heures 30,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 17 Juillet 2008,

Considérant le classement des offres par lot obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots du marché à bons de commande pour la fourniture des livres de la bibliothèque-médiathèque sont attribués comme suit :

Lot N° 1 – Livres neufs jeunesse hors BD

COINCIDENCE – 14, rue Pasteur – 03000 MOULINS

Montant de l'offre : - 9 % de remise sur prix public

Minimum : 600,00 € TTC/an

Maximum : 3.000,00 € TTC/an

Lot N° 4 - Livres adultes soldés

DIFF 3000 – Z.A.E. des Petits Partenais – 37250 VEIGNE

Montant de l'offre : - 50 % de remise sur prix éditeur

Minimum : 300,00 € TTC/an

Maximum : 1.200,00 € TTC/an

Lot N° 5 – Livres jeunesse soldés

DIFF 3000 – Z.A.E. des Petits Partenais – 37250 VEIGNE

Montant de l'offre : - 50 % de remise sur prix éditeur

Minimum : 200,00 € TTC/an

Maximum : 800,00 € TTC/an

Lot N° 6 – Livres en gros caractères

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : - 9 % de remise sur le prix public

Minimum : 100,00 € TTC/an

Maximum : 500,00 € TTC/an

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

Les Lots N° 2 – Livres neufs adultes hors BD et N° 3 – Bandes dessinées adultes et enfants sont déclarés infructueux.

Une phase de négociation est engagée.

1-2 - MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION DÉPURATION DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget annexe «assainissement» 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 53 B – Travaux bâtiment station,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 Juin 2008 au BOAMP A N° 117 et le 16 Juin 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 323347),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 11 Juillet 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 16 Juillet 2008, à 15 heures 30,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 17 Juillet 2008,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché d'études est attribué comme suit :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER – 60, Cours Jean Jaurès – 03000 MOULINS

Montant de l'offre : 7.676,99 € H.T.

Les pièces du marché d'études, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le prestataire retenu.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public assainissement établi par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise » pour l'exercice 2007, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apporte les précisions suivantes :

- Le SIVOM emploie 31 agents. Il dessert 35 communes de l'Allier et 3 dans la Nièvre.

- Le transfert de la compétence assainissement (collectif et individuel) par la commune au syndicat a été effectif en 2006.

- La consommation d'eau annuelle pour Dompierre s'est élevée à 163.000 m³, dont 110.000 m³ ont été assujettis à la redevance assainissement.

- Plus de 700 heures d'intervention ont été réalisées sur la commune.

- La redevance assainissement a été fixée à 1,15 €H.T. en 2007 (portée à 1,20 € H.T. en 2008).

- Le SIVOM qui a créé le service public d'assainissement non collectif est habilité à effectuer un contrôle des installations chez les particuliers.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de prendre acte que le rapport sur la qualité et le prix du service public assainissement de l'exercice 2007 lui a bien été exposé. M. Michel BRUNNER s'abstient.

Le rapport sera mis à la disposition du public en libre consultation à l'accueil de la mairie.

3 - REQUALIFICATION DE LA CARRIÈRE DES PONCETS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de requalification de la carrière des Poncets envisagé par la société MATIERE au terme de l'exploitation de la sablière. La société a missionné le cabinet Alliance Environnement Conseil (34270 – Saint-Mathieu-de-Travières) pour son élaboration.

Il explique que ce projet a vocation de permettre la réintégration de la carrière dans son environnement et sa mise en valeur dans le paysage.

La remise en état s'avère progressive et régulière, coordonnée si possible avec l'avancement des travaux d'exploitation. MATIERE a l'intention d'exploiter la 2^{ème} sablière pendant 30 ans, 6 périodes de 5 ans renouvelées successivement sur autorisation.

A terme, cette mise en état donnera lieu à la restitution de deux plans d'eau d'une superficie évaluée à environ 18 hectares (voir plan joint à la présente délibération).

Monsieur le Maire précise que :

- le projet de requalification du site a été bâti en concertation avec les services compétents suivant la synthèse des différentes contraintes et préconisations formulées,

- l'entreprise MATIERE s'est engagée à rétrocéder l'ensemble du site aux moines de l'Abbaye de Sept-Fons,

- il a été mis l'accent sur la valorisation écologique des plans d'eau.

Après explications complémentaires et discussion, le Conseil municipal délivre un accord favorable au projet de requalification de la carrière des Poncets tel qu'il est envisagé.

4 - RÉFECTION DE LA PASSERELLE SUR LA BESBRE – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire évoque au Conseil la conclusion de l'étude géotechnique demandée par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle sur la Besbre.

Elles conduisent à prendre de nouvelles dispositions pour les prestations de génie civil. En effet, les supports béton de la passerelle actuelle ne pourront être réutilisés. De nouveaux plats d'une profondeur de 9,00 m sont à construire et qu'il conviendra de préserver de l'érosion par un enrochement important sur les berges.

En fonction de ces éléments, le cabinet INGEROP a révisé le projet en cours d'étude au stade de l'avant-projet définitif.

Suite à l'avis émis par les services de l'Équipement concernant la hauteur finie de l'ouvrage, la solution dite « basse » avait été retenue aux motifs qu'elle permet de limiter la réalisation de remblais sur les berges et que le gabarit hydraulique qui en résulte demeure suffisant.

Monsieur le Maire présente le plan du projet ajusté. L'estimation des travaux s'établit désormais à 228.110,00 € H.T., soit supérieure de 65.710,00 € H.T. de l'estimation prévisionnelle validée par l'assemblée municipale lors de sa séance du 28 Avril 2008.

La différence s'explique :

- par la prise en compte des conclusions du rapport géotechnique remis en juillet 2008 : définition d'un renforcement de fondation par micropieux, protection des berges par enrochement, structure des rampes d'accès ; il est rappelé pour mémoire que l'opération initiale consistait au simple renforcement du tablier très abîmé, elle intègre désormais l'ensemble des travaux d'accompagnement apparus nécessaires pour les fondations, les appuis et les rampes d'accès
- et également par la précision des sujétions du chantier, à savoir les installations, les accès et l'aménagement des plateformes de chantier pour l'assemblage sur site et la pose de l'ossature métallique.

Ce nouveau montant impacte en outre l'offre de prix de la mission de maîtrise d'œuvre, à réajuster par voie d'avenant (application d'un taux de rémunération de 12,50 %).

Monsieur le Maire précise toutefois que les crédits de dépense inscrits au programme du budget principal 2008 avaient été définis sur la base de la solution « Route », ce qui permet d'absorber le dépassement.

Il propose de valider le rendu de l'étude au stade de l'avant-projet définitif et son estimation prévisionnelle définitive avant le lancement de la consultation des entreprises. Il est fait le choix de recourir à la procédure du marché négocié défini à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les plans du projet de réfection de la passerelle sur la Besbre, tels qu'ils ressortent au stade de l'étude de l'avant-projet définitif,
- de valider le coût d'objectif fixé à 228.110,00 €H.T par le maître d'œuvre, valant estimation prévisionnelle définitive,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- d'accepter de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant selon le montant H.T du projet réévalué,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel revu avec le coût des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre révisés, ainsi qu'il suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RESSOURCES</u>	
- Travaux	228.110	- Subventions * Conseil Général de l'Allier	51.795
- Maîtrise d'œuvre	28.500	* P.AP. – RTE	<u>50.700</u>
- Etude géotechnique (faite)	3.070		102.495
- Frais de publicité et de reproduction des dossiers	3.000	- Emprunt	140.000
- Divers et imprévus	<u>5.000</u>	- Autofinancement	25.185
TOTAL H.T	267.680	TOTAL	<u>267.680</u>

- de solliciter les subventions possibles sur cette nouvelle base afin de faciliter le financement du projet : Conseil Général de l'Allier (CCAB), « Programme d'Accompagnement du Projet » - RTE et réserve parlementaire du député.

5 - ÉCLAIRAGE DU PARKING DU STADE DU CHAMBON

Monsieur le Maire expose au Conseil que la voie d'accès et le parking du stade multisports du Chambon sont en cours d'achèvement. Seuls les candélabres pour l'ensemble de la desserte restent à réaliser.

Il rappelle pour mémoire que l'étude de l'éclairage a été confiée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier (SIEGA) suivant la compétence déléguée par la commune et qu'elle a déjà fait l'objet d'une délibération du précédent Conseil Municipal le 22 Juin 2007.

Mais l'étude initiale a été revue par la nouvelle équipe, notamment pour permettre d'intégrer au projet l'éclairage situé devant le gymnase municipal en piteux état. La modification consiste à doter le gymnase d'un éclairage extérieur suffisant le soir depuis la voie publique. Le gymnase a en effet bénéficié dès sa construction de son propre parc de candélabres qui malheureusement à défaut d'entretien et de mise aux normes est tombé en désuétude.

Ainsi, l'étude comprend six candélabres à crosse double implantés à la fois devant le gymnase et sur le côté le long de la voie de desserte du stade. Le projet passe désormais à 14 candélabres de type GHM Versus d'une hauteur de 7 mètres équipés de foyer ECLATEC avec lampe iodure métallique.

Les changements effectués ont conduit le SIEGA à revoir le plan de financement initial, qui est porté à 34.740,00 € HT (41.549,04 € TTC). Le syndicat accorde à la commune une participation de 12.159,00 € selon les décisions prises par son comité.

Le reste à financer pour la ville s'élève donc à 22.581,00 €, qui peut être inscrit dans le budget communal en section d'investissement à l'article 20415 au titre d'une subvention d'équipement versée à un groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'étude établie par le SIEGA et son plan de financement. Il ajoute que le coût annoncé de consommation de ces 14 candélabres est de 440 € par an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune au SIEGA ;

Vu le budget principal 2008,

Considérant la nécessité d'éclairer la voie d'accès et le parking du stade multisports du Chambon ainsi que devant le gymnase municipal ;

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'éclairage public dressé par le SIEGA pour la voie d'accès et le stade multisports du Chambon en cours d'achèvement,
- de confier la réalisation des travaux au SIEGA,
- d'adopter le plan de financement tel qu'il a été établi,
- d'accorder au SIEGA une subvention d'équipement d'un montant de 22.581,00 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour inscrire les crédits nécessaires à l'article 20415 du budget communal 2008.

6 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR PAR CRÉDIT-BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le crédit-bail du photocopieur de l'accueil de la mairie arrive à échéance le 18 Octobre 2008. Compte tenu du bon état de fonctionnement de l'appareil, il est fait le choix de le conserver et de l'affecter aux ateliers municipaux qui n'en disposent pas.

A la mairie, un nouvel appareil, couleur numérique, acquis également en formule de crédit-bail, le remplacera. Plusieurs fournisseurs ont été consultés.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'appareil susceptible d'être retenu après consultation et les conditions financières proposées par le fournisseur :

- Photocopieur de marque KONICA MINOLTA
- Modèle Bizhub C 451 couleur numérique
- Impression 45 pages/mn noir et couleur
- Chargeur et fonction recto-verso de série – Tri électronique
- Fax – Scan – DD 60 Go
- Zoom de 25 à 400 % - Imprimante réseau
- Equipé :
 - * d'un magasin de 1.000 feuilles et d'un magasin de 1.500 feuilles
 - * de deux cassettes en ligne de 500 feuilles A4/A3
 - * de passe-copie 150 feuilles
 - * d'une unité de finition agrafage 1 et 2 points jusqu'à 50 feuilles

- Kit brochure livret et agrafage à cheval

- Location sur 5 ans :

- Loyer trimestriel d'un montant de 699,61 € HT

- Nombre de loyers : 22 versés à terme à échoir

Il est fourni par la Société VICHY BUREAU S.A.S (03200 – Vichy) qui le garantit 5 ans, main-d'œuvre, déplacements, fourniture des pièces et des toners inclus, moyennant :

- un forfait de 0,006 € HT la copie noir et blanc

- un forfait de 0,065 € HT la copie couleur.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à l'autoriser à signer selon les termes exposés le contrat de crédit-bail (avec l'établissement bailleur BNP Paribas – Lease Group) et le contrat de maintenance avec la société Vichy Bureau. La livraison de l'appareil est attendue pour la fin du mois de Septembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2008, et notamment l'article 6122 de la section de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de doter l'accueil de la mairie d'un nouveau photocopieur performant ;

Considérant l'opportunité de retenir un appareil couleur numérique ;

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal, réuni le 21 Août 2008 ;

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir en formule crédit bail un photocopieur couleur numérique à l'usage de l'accueil de la mairie,
- d'accepter les conditions financières exposées relatives à la location de longue durée avec option d'achat,
- d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer :

* le contrat de crédit-bail avec BNP PARIBAS LEASE GROUP (92823 – Puteaux Cédex),

* le contrat de maintenance avec la Société VICHY BUREAU (03200 – Vichy) qui fournit l'appareil et assure sa garantie pendant cinq ans.

7 - CACHETS ET DROITS D'ENTRÉE DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider les cachets des compagnies d'artistes retenues par la Commission Culturelle pour la programmation de la saison culturelle 2008/2009, ainsi que les droits d'entrée des spectacles.

Il précise que la liste soumise au vote n'est pas complète dans la mesure où quelques dates restent encore à définir.

1° - Vendredi 10 Octobre 2008 – Ouverture de saison (salle Laurent Grillet)

. Projection d'un film au Cinéma René Fallet tiré de la sélection du Festival Jean Carmet : « Once » film de John Carney

Prise en charge des entrées par la commune (3,00 €/personne) facturé par le gestionnaire Ciné-sur-Bœbre. Sur réservation.

. Spectacle « La Guinguett' à Marie » joué par la Compagnie des Mangeurs d'Etoiles (38)

Cachet : 1.682,30 € TTC, transport compris

Hébergement assuré en gîte par la commune : 109 € pour trois personnes

Entrée libre

2° - Samedi 13 et Dimanche 14 Décembre 2008 – Marché de Noël (salle Laurent Grillet)

. Déambulations « Les lutins du Père Noël » par l'association « Les Bucoliques » (63)

Cachet : 700 € TTC

Frais de transport : 99,75 € TTC

Entrée libre

3° - Vendredi 16 Janvier 2009 – Séances scolaires (salle Laurent Grillet)

. Spectacle « Au fil des jours » interprété par la Compagnie Songes(26)

Cachet : 3.575 € TTC, transport compris

Hébergement assuré en gîte par la commune : 109 € pour quatre personnes

Droits d'entrée : - Scolaires : 3,00 €

- Gratuit pour les accompagnateurs

4° - Vendredi 23 Janvier 2009 – Spectacle (salle Laurent Grillet)

. Représentation « 1808, son anniversaire Guignol » par la Compagnie de Théâtre La Maison de Guignol (69)

Cachet : 1.300 € TTC

Frais de transport : 300 € TTC

Droits d'entrée : - Plein tarif : 7,50 € (tickets de couleur jaune)

- Tarif réduit : 5 € (tickets de couleur vert clair)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que seuls quatre tarifs seront appliqués durant la saison culturelle 2008-2009, auxquels seront associés une couleur de ticket définie en concertation avec le comptable public selon les stocks de tickets restant :

- 5,00 €, ticket de couleur vert clair

- 10,00 €, ticket de couleur rose

- 15,00 €, tickets de couleur orange

- 7,50 €, tickets de couleur jaune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les cachets des compagnies et les droits d'entrée des spectacles retenus pour la saison culturelle 2008/2009, proposé par la Commission Culturelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession des spectacles avec les compagnies concernées,

- d'acquitter la dépense correspondante aux articles 6232 – Fêtes et cérémonies et 6251 – Voyages et déplacements du budget principal de la commune,

- de permettre l'encaissement des produits résultant des droits d'entrée ainsi définis,

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer auprès du Conseil Général de l'Allier les demandes de subvention possibles au titre de l' « Aide à la diffusion : Danse, Musique, Théâtre » .

8 - EXPOSITION ŒUVRES FRAC - INSTALLATION D'UNE ALARME TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la résidence d'artistes va accueillir du 29 Novembre 2008 au 25 Janvier 2009 l'exposition proposée par le FRAC Auvergne intitulé « Même pas mort ».

Cette exposition n'est toutefois possible que si la commune s'engage à protéger les œuvres présentées par un système d'alarme compte-tenu de leur valeur.

Monsieur le Maire propose de recourir à un prestataire pour l'installation d'une alarme temporaire. Parmi ceux qui ont été consultés, la société VPS – M. Bernard THEVENET (03000 – Neuvy-les-Moulins) a adressé l'offre de service la plus intéressante pour la collectivité.

Elle comprend :

- la mise en service d'un transmetteur sur une station de surveillance (TELESECUR) pendant la durée de l'exposition,

- son débranchement au terme de l'exposition.

Le tout facturé 180,00 € H.T., auquel s'ajoute un abonnement de deux mois sur la station de surveillance d'un montant de 120,00 € H.T.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à retenir ces conditions, ce qu'elle accepte à l'unanimité.

Les crédits de dépenses seront imputés à l'article 6288 – Autres services extérieurs de la section de fonctionnement du budget principal 2008.

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASD OMNISPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association Sportive Dompierre Omnisports (ASDO) lui a présenté une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider à financer l'organisation de la Fête du Sport prévue le Samedi 20 Septembre 2008. Cette journée conviviale est l'occasion de faire découvrir aux jeunes et aux parents les sports pratiqués sur la commune grâce à une mise en œuvre de moyens fournis par chaque association. En fin d'après-midi, la manifestation est clôturée par un goûter et la remise de récompenses pour les vainqueurs de challenges proposés. La journée sert également d'appel aux bénévoles pour l'encadrement des jeunes pratiquants.

Le Bureau Municipal, saisi de la demande, a émis un avis favorable à l'attribution de la somme de 200,00 € prélevée à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2008 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ASDO pour l'organisation de la Fête du Sport à Dompierre fixée le Samedi 20 Septembre 2008 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la municipalité de soutenir une manifestation de cette nature ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'ASDO une subvention exceptionnelle au titre d'aide au financement de l'organisation de la Fête du Sport à Dompierre,

- d'imputer la dépense au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget communal.

10 - PERSONNEL

10 - 1 - PERMIS POIDS LOURDS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il serait souhaitable que la commune puisse disposer d'un autre chauffeur Poids Lourds dans les effectifs techniques de sorte à faciliter les rotations des services et dans la perspective de la mise en place d'un régime d'astreinte.

Ce chauffeur serait à former parmi les agents susceptibles d'être candidats.

Il propose que la commune prenne à sa charge la formation d'un agent des services techniques au permis Poids Lourds.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement par la commune de la formation d'un agent des services techniques au permis Poids Lourds,

- de mandater Monsieur le Maire pour :

- . choisir l'organisme de formation le plus avantageux pour la collectivité,
- . solliciter les éventuelles aides au financement de ce type de formation, notamment auprès du CNFPT,
- . faire convoquer l'agent retenu à la visite préalable chez un médecin agréé désigné par les services de la Préfecture

de l'Allier,

- de prélever la dépense résultant de cette formation à l'article 6184 – Versements à des organismes de formation du budget général.

10 - 2 - ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ADULTES

Monsieur le Maire informe le Conseil du renouvellement quasi-complet des inscriptions aux ateliers de pratique artistique adultes pour l'année scolaire 2008/2009 malgré le départ annoncé de l'intervenante pour un emploi à temps complet.

Ce plébiscite conduit à poursuivre l'organisation de ces ateliers.

Il suggère donc de se mettre en quête d'un nouvel encadrant, agent statutaire ou à défaut contractuel en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et du décret N° 88-145 du 1^{er} Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

La durée hebdomadaire de travail est de 7h00 réparties sur trois journées :

- les lundis de 13h45 à 16h45

- les mercredis de 18h00 à 20h00

- et les jeudis de 13h45 à 16h15

hors vacances scolaires.

Le profil recherché est décliné comme suit :

- Diplômé des Arts Plastiques (licence minimum) ou équivalent

- Intérêt pour les expressions artistiques

- Maîtrise du dessin et de la peinture

- Aptitude à encadrer des groupes

- Sens de la pédagogie et du service au public

L'emploi à temps complet sera rémunéré sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, 1^{er} échelon, soit l'indice brut 253.

La période d'emploi effective court du 29 Septembre 2008 au 02 Juillet 2009.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à approuver ce recrutement.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, chargé de l'animation des ateliers de pratique artistique adultes, à raison de 7h00 hebdomadaires hors vacances scolaires à compter du 29 Septembre 2008 ; il est entendu que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel s'il ne peut l'être statutairement pour faire face temporairement à sa vacance,

- de rémunérer ledit emploi à l'indice brut 253, 1^{er} échelon du grade,

- de mandater Monsieur le Maire pour déclarer auprès de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier la vacance de poste,

- et de prélever les crédits de dépense nécessaires au chapitre des charges du personnel.

10 - 3 - PROLONGATION DE CONTRATS

Monsieur le Maire expose au Conseil son intention de renouveler des contrats de travail pour faire face notamment à l'absence d'agents statutaires indispensables et à la réorganisation des services que ces absences entraînent :

- Mme Julienne DINAUT, affectée au ménage à l'école G. Sand après la classe, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, en remplacement de Mme Isabelle COLOMBAT, adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire, placée en congé parental

Période d'emploi : du 02 Septembre 2008 au 20 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

- Mme Mireille DAVRAY, intervenant à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, en remplacement de Mme Michelle ELOI, ATSEM, placée en congé longue maladie

Période d'emploi : du 1^{er} Septembre 2008 au 31 Octobre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice brut de rémunération : 281

- M. Jeremy FELDMESSER, affecté aux services administratifs de la mairie, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 08 Septembre 2008 au 31 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 30h00

Indice brut de rémunération : 281

- M. Philippe TAFERE, chargé de secrétariat du service culturel, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 13 Septembre 2008 au 31 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 4h00

Indice de rémunération : 281

Ces deux agents en remplacement de Mme Martine FRETU, adjoint administratif de 2^{ème} classe, placée en congé longue maladie.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le recours a trois contractuels s'avère nécessaire en fonction des absences signalées :

- Mme Danielle MARTIN, chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de l'accompagnement d'un enfant de la classe CLIS, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 02 Septembre 2008 au 21 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 24h00

Indice brut de rémunération : 281

-Mme Marie-Claude GERARD, affectée à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil et le ménage, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Période d'emploi : du 02 Septembre 2008 au 19 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 32h50

Indice brut de rémunération : 281

Melle Céline QUESADA, intervenant à la cantine pour la surveillance et au centre de loisirs pour l'accueil, en qualité d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe non titulaire

Période d'emploi : du 02 Septembre 2008 au 19 Décembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 29h20

Indice brut de rémunération : 287

- M. Clément PREVET, affecté au Parc des Sports pour couvrir un besoin occasionnel durant 2 mois supplémentaires, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Missions : entretien du Parc des Sports (bâtiments, terrains de jeux, espaces verts (taille des haies)), petits travaux de réparation, manutention de matériels divers, nettoyage courant du parc de véhicules

Niveau requis : CAP-BEP Espaces verts

Période d'emploi : du 16 Septembre 2008 au 14 Novembre 2008

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

Indice de rémunération : 281

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ces recrutements, ce qu'elle accepte à l'unanimité. Les crédits de dépenses correspondantes sont prévus au chapitre des charges de personnel du budget principal 2008.

10 - 4 - HYGIENE ET SECURITE – RECOURS A UN 2^{EME} ACOMO

Monsieur le Maire explique au Conseil que de nombreuses mesures sont à prendre pour chaque service en matière de prévention de l'hygiène et de la sécurité. La tâche s'avérant particulièrement dense, il suggère de désigner un 2^{ème} ACOMO au sein des agents.

La Commission du Personnel a délivré un avis favorable.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir à un 2^{ème} ACOMO au sein de la collectivité, chargé de veiller à la mise en place des dispositions préventives en matière d'hygiène et de sécurité,

- de le faire former,

Le candidat retenu sera nommé par arrêté du Maire.

10 - 5 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ ÉQUIVALENTE A UN DEMI-TRAITEMENT A UN AGENT DE LA COMMUNE MIS EN RETRAITE POUR INVALIDITÉ DANS L'ATTENTE DE LA DÉCISION DE LA CNRACL

Monsieur le Maire explique au Conseil que Mme Michelle ELOI, ATSEM 1^{ère} classe, est mise en retraite pour invalidité au 1^{er} Septembre 2008 suite à l'avis favorable délivré par le Comité Médical départemental. Elle est donc radiée des cadres à compter de cette date. Toutefois, sa mise en retraite pour invalidité intervient au terme d'un congé longue maladie. La constitution du dossier de retraite s'est avéré complexe et n'a pas permis à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de se prononcer avant le 1^{er} Septembre.

De fait, se pose pour Mme ELOI la question de subsistance durant le temps de l'instruction de son dossier par la caisse (qui vient de le déclarer complet). Elle va se trouver sans ressources après sa radiation des cadres, étant entendu qu'aucun reclassement n'est possible en raison de son inaptitude physique.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'allouer à Mme ELOI une indemnité équivalente à un demi-traitement jusqu'à sa date d'admission à la retraite, sous réserve qu'elle s'engage formellement à rembourser la commune des sommes avancées durant la période concernée une fois qu'elle sera pensionnée.

Pour ce faire, elle doit être placée par arrêté dans une position conservatoire dans l'attente de la décision de la CNRACL.

Par lettre datée du 25 Août 2008, Mme ELOI prend cet engagement.

Cette possibilité relève des dispositions prévues par le décret N° 2000-610 du 28 Juin 2000 en faveur des personnels de l'Etat (étendu aux fonctionnaires territoriaux dans le cadre de légalité du traitement entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique de l'Etat), ainsi que celles de l'article 13 de l'arrêté du 04 Août 2004 relatif aux commissions de réforme.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser mensuellement à Mme Michelle ELOI, ATSEM 1^{ère} classe, à titre conservatoire, une indemnité équivalente à un demi-traitement, soit 50 % de son dernier indice brut, en l'attente de l'avis favorable de la CNRACL à sa mise en retraite pour invalidité,

- d'exiger en contrepartie que Mme ELOI rembourse les sommes avancées par la commune à compter du 1^{er} Septembre 2008 jusqu'à sa date d'admission effective à la retraite, engagement qu'elle a pris par écrit,

- d'ouvrir les crédits de dépenses nécessaires au chapitre des charges du personnel du budget principal 2008.

11 - LOGEMENTS COMMUNAUX RÉNOVÉS – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a entrepris la rénovation de deux logements, logement Ecole maternelle de Sept-Fons et Place Yves Déret. A cette occasion, ils ont été déclarés en logement social permettant ainsi aux futurs locataires de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL).

Monsieur le Maire demande de fixer le montant de leur loyer respectif en fonction de l'avis émis par le Service des Domaines et les plafonds à ne pas dépasser.

- Logement Ecole Maternelle de Sept-Fons – 1^{er} étage

Logement de type F5 : 1 grande salle, 3 chambres, cuisine, salle de bains et WC

Surface utile : 121 m²

Estimation de la valeur locative par le Service des Domaines : 6.530 € à l'année soit 544,16 €/mois

Montant maximal pour les logements conventionnés en zone 3 : 4,73 € /m² soit 572,33 €/mois (avec plafond de ressources pour les locataires à respecter – Avis fiscal 2007 (ressources 2006))

Le Conseil Municipal, par 16 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide de fixer le loyer mensuel à 400 € (hors charges locatives).

- Logement Place Yves Déret

Logement de type F3 : 1 grande salle, 1 chambre, cuisine, salle de bains et WC

Surface utile : 48 m²

Estimation de la valeur locative par le Service des Domaines : 3.670 € à l'année soit 305,83 €/mois

Montant maximal pour les logements conventionnés en zone 3 : 4,73 € /m² soit 227,04€/mois (avec plafond de ressources pour les locataires à respecter – Avis fiscal 2007 (ressources 2006))

Le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS, décide de fixer le loyer mensuel à 214 € (hors charges locatives).

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir de signer les contrats de location correspondants avec les locataires retenus vérifiant les conditions d'attribution.

12 - LOCATION D'UNE SALLE À L'IFTAM

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'IFTAM basée à Vichy assure des formations qualifiantes pour les jeunes en partenariat avec le Conseil Régional d'Auvergne. L'une d'entre elles est organisée sur le bassin d'emploi de Dompierre depuis quelques années.

L'institut de formation sollicite de nouveau la commune pour la location à titre onéreux d'une salle municipale, qui leur serait exclusivement affectée du 14 Octobre 2008 au 20 Mars 2009.

Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande et de définir les conditions financières de la mise à disposition du local. Il précise qu'à la différence des années passées pour une meilleure gestion de l'utilisation des salles municipales c'est l'une des salles contiguës de la bibliothèque-médiathèque (« ancienne gendarmerie ») qui lui serait réservé.

La location serait accordée au prix de 550 € / mois avec gratuité du 14 au 31 Octobre 2008 et du 16 au 20 Mars 2009.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le montant de la location consenti à l'IFTAM pour la location de l'une des salles de « l'ancienne gendarmerie ». Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location établi sur cette base.

13 - ALLIER-NATURE - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association ALLIER NATURE est installée à l'étage de la Maison des Associations. Avec le départ du scrabble qui occupait une salle juste à côté, l'association manifeste son intention de se redéployer et d'occuper la salle laissée libre. Elle servirait d'espace de reprographie et accueillerait entre autre un dupli copieur.

La mise à disposition du site, gracieuse depuis la prise de possession du local, serait maintenue et étendue à la 2^{ème} salle, à condition toutefois que la commune puisse utiliser l'appareil pour la reprographie en nombre de ses publications. L'association a délivré son accord sur le principe.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose également d'établir avec ALLIER NATURE une convention d'utilisation des locaux afin que chacune des parties connaisse ses obligations envers l'autre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions d'utilisation. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

14 - HEURES DE LOCATION DE CERTAINES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique au Conseil que la rentrée entraîne le renouvellement de la mise à disposition ponctuelle de salles municipales à certaines associations, moyennant une tarification horaire ou forfaitaire annuelle.

Il demande à cette occasion la révision des tarifs de location pratiqués afin de prendre en compte la valorisation du coût d'entretien, laquelle résulte des augmentations sensibles de la fourniture des énergies, utilisées notamment pour le chauffage, et à moindre échelle des charges du personnel.

Il soumet aux voix de l'assemblée la nouvelle grille tarifaire suivante :

- Maison des Jeunes et salles de danse : location horaire portée à 2,50 €

- Maison des Associations : 3,50 € l'heure

- salle de musculation : location annuelle à M. LEGER portée à 180 €

- Permanence M.S.A : 15 € la permanence tenue à la salle N°1 de la Maison des Associations (tarif inchangé).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, adopte par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la nouvelle grille tarifaire proposée. Monsieur le Maire est mandaté pour signer les contrats de location établis à compter de la rentrée sur la base de ces nouveaux tarifs.

15 - ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'encaisser un chèque d'un montant de 172,50 € au nom de la commune. Ce chèque a été remis par « Tertiaire-Formation-Conseil » suite à l'accueil d'un stagiaire au sein des services espaces verts durant une journée.

Il propose de l'imputer à l'article 70688 – Autres prestations de service du budget principal 2008.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

16 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil que des modifications sont intervenues dans l'exécution du budget principal. Il propose de procéder à des ajustements de crédits par décision modificative afin de permettre le paiement des factures concernées.

Factures SIEGA

De l'article 2313 – Constructions

Programme N° 605 – Réfection de la passerelle	92.107,00 €
- Modification éclairage public traverse du bourg :	57.474 €
- Modification réseaux BT et TELECOM :	34.633 €
A l'article 20415 – Groupements de collectivités	
Programme N° 588 – Travaux SIEGA	92.107,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les virements de crédit présentés regroupés sous la Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2008.

17 - INFORMATIONS DIVERSES

- Viabilisation du lotissement communal « Condan » : La reprise des travaux a été faite. En cours l'assainissement et l'évacuation des eaux pluviales.

La construction des pavillons locatifs intervient à compter du 15 Septembre 2008.

<u>Montant des loyers :</u>	France Loire :	T3 (x 6) : 313,00 €/mois (avec garage)
		T4 (x 8) : 372,00 €/mois (avec garage)
	Moulins Habitat :	T3 (x 2) : 360,00 €/mois (avec garage)
		T4 (x 13) : 420,00 €/mois (avec garage)
		T5 (x 2) : 810,00 €/mois (avec garage)

Ces logements seront livrés en Novembre 2009.

- Extension de la bibliothèque-médiathèque : Ouverture de la partie extension – Janvier 2009

Démarrage de la 2^{ème} tranche (réhabilitation de l'existant) juste après.

- Lampadaires boules : proposition de les remplacer par des lanternes plus économiques – Au nombre de 64 – Coût à la charge de la commune : 9.406 €. Adopté par le Conseil à l'unanimité.

- Maisons fleuries : Remise des prix le 06 septembre 2008

- Téléthon : Souhait de le relancer à Dompierre – Organisation d'un forum des associations par les Rencontres Cinéma Nature – Volonté d'impliquer le Conseil Municipal des Jeunes pour émettre des idées.

- Dompierres de France : Accord pour relancer la participation de la commune – Prochain rassemblement le 13 Septembre 2008 (Assemblée Générale)

- CAF mobile : Stationnement du véhicule Place du Commerce Lundi 29 Septembre 2008

- Journées européennes du patrimoine les 20 et 21 Septembre 2008 : Organisées à Dompierre conjointement par le service culturel et l'office de Tourisme communautaire

- Autorisation préfectorale délivrée à PSA pour la poursuite de l'exploitation

- Formation proposée par l'AMF le 24/09 à Louchy-Montford

- Visite du SICTOM le 23/09 de 9h30 à 11h30 (départ de la mairie 8h45)

- Rentrée le 02/09/08 – M. le Maire fera le tour des quatre écoles

- Installation d'un défibrillateur automatique par la M.S.A – Réunion de présentation le Vendredi 05 Septembre 2008

- Visite du quartier de la Madeleine – Samedi 20/09 à 9h15 (RDV vers la piscine – Accueil des habitants (point de chute : futur CTM))

- Concours d'attelage à Dompierre-sur-Besbre le 20/09 – Remise des prix à 16h00

- Rencontre Allier Habitat à programmer

- Commission P.L.U : Lundi 15/09 à 14h30 avec M. DESCOEUR, Architecte

- Sénatoriales : Vendredi 19/09 à 18h30 – Accueil de M. DENIZOT et Mme SCHURCH

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 02 Octobre 2008 à 20h00

18 - QUESTIONS DIVERSES

18 – 1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de M. Jacques BOURET, Conseiller municipal, qui souhaite devenir membre de la Commission des Travaux.

Il se déclare favorable à son entrée dans ladite commission.

La demande est immédiatement mise au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité (23 votants, 23 voix POUR).

La Commission des Travaux est désormais composée de la façon suivante :

- Président : M. Pascal VERNISSE, Maire

M. GODART – Melle GOUBY – M. FRAISE – M. GAUTIER – Melle DURAND – Mme PERRETTE

M. DESMYTTER – Mme TALON – M. BRUNNER – M. BACQUET – M. NAVETAT – M. BOURET.

18 – 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire suggère au Conseil de modifier le tableau des effectifs communaux à la suite de deux mises en retraite à la date du 1^{er} Septembre 2008 :

- suppression d'un poste d'Adjoint Technique – 1^{ère} classe à temps complet (départ de M. Michel BERGER) et ouverture d'un poste d'Adjoint Technique – 2^{ème} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'ATSEM – 1^{ère} classe à temps complet (départ de Mme Michelle ELOI)

Le tableau devient ainsi :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint Technique Principal – 1^{ère} classe
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- **3 Adjoints Techniques 1^{ère} classe**
- **15 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet**
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 1 ATSEM 2^{ème} classe
- **3 ATSEM 1^{ère} classe**

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème})

18 – 3 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DES PRODUITS RECYCLABLES POUR LA PERIODE DU 01/07/2008 AU 30/06/2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°3 à la convention conclue avec le SICTOM NORD ALLIER en 2005 pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables. L'objet de cet avenant est de modifier les tarifs des prestations servies du 1^{er} Juillet 2008 au 30 Juin 2009.

Pour cette période, le coût de relèvement et de traitement des ordures est porté à 0,0182 € le litre et celui des produits recyclables à 0,0109 € le litre.

L'écart par rapport à l'année passée s'élève respectivement à 5,82 % et à 5,83 %, soit une progression à la hausse.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de l'avenant N°3 à la convention conclue pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

18 – 4 - IMMEUBLE ASSOCIATION AIDES À DOMICILE – INSTALLATION D'UN COMPTEUR ÉLECTRIQUE INDÉPENDANT

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'immeuble communal occupé par l'association du service d'aides à domicile, Rue des Cinq Noyers, ne dispose pas de son propre compteur électrique. La réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée et à l'étage sont l'occasion de remédier à cette incohérence.

ERDF chiffre la réalisation du branchement électrique en tarif bleu à 885,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose que la commune commande les travaux, financés sur le Programme N° 592 du budget principal 2008, afin que l'association acquitte dorénavant ses consommations et non plus la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'installation d'un compteur électrique indépendant dans l'immeuble communal, sis Rue des Cinq Noyers, à l'usage de l'association du service d'aides à domicile locataire des lieux,
- d'approuver le devis transmis par ERDF s'élevant à 885,00 € H.T. pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser la commande du branchement dès que possible, étant entendu que l'association devra conclure un contrat de fourniture d'énergie auprès du fournisseur qu'elle retient,
- de porter la dépense résultant de cette installation en section d'investissement du budget principal 2008 à l'article 2313 – Constructions du programme N° 592 – Agrandissement local aides à domicile – Tranche 2.

Clôture de la séance 23h40
